ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 50905

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de l'augmentation de la TVA dans l'hôtellerie-restauration. Depuis le 1er janvier 2014, le taux de TVA est passé de 7 % à 10 % dans ce secteur soit le quatrième changement en cinq ans. Cette hausse significative va une nouvelle fois fragiliser les professionnels de ce secteur notamment en zone rurale et de montagne. En effet, elle s'avèrera lourde à supporter pour l'hôtellerie de séjour saisonnière qui doit également faire face à des saisons de plus en plus courtes. Face aux craintes exprimées par les professionnels de l'hôtellerie-restauration, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour atténuer l'impact de cette hausse de TVA dans ce secteur.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2014, les taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont modifiés comme suit : le taux normal de TVA est fixé à 20 % et le taux intermédiaire est porté de 7 % à 10 %. Cette mesure est nécessaire pour redresser les finances publiques, tout en préservant l'accès de nos concitoyens aux biens de première nécessité. Dans ce cadre, la fourniture de logement dans les établissements d'hébergement, à l'exclusion de ceux situés en Corse qui demeurent au taux de 2,10 %, ainsi que les ventes à consommer sur place et les ventes à emporter ou à livrer de produits alimentaires préparés en vue d'une consommation immédiate, à l'exclusion de celles relatives aux boissons alcooliques, sont soumises au taux réduit de 10 % depuis le 1er janvier 2014 en application des dispositions de l'article 279 du code général des impôts (CGI). Par ailleurs, la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est une des réponses du Gouvernement face aux préoccupations exprimées par les professionnels quant à la sauvegarde des emplois, notamment en étant assis sur la masse salariale. Ainsi le secteur de l'hôtellerie-restauration, intensif en main d'oeuvre, bénéficie largement du crédit d'impôt, lui permettant d'absorber les effets de la hausse de la TVA.

Données clés

Auteur : M. Martial Saddier
Circonscription : Haute-Savoie (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50905
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : Économie et finances
Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 février 2014, page 1717
Réponse publiée au JO le : 29 juillet 2014, page 6499